

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absents : 7 Convocation : Envoyée le : 18/11/2024 Affichée le : 18/11/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 22 novembre à 18 heures, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire
Présents : Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Gilles BERTHEZENE, Raymond THION, Bernard GRELLIER, Michaela FERNANDEZ, Michel MONNOT, Ghislain DOMERGUE, Sébastien CHAILLEUX, Joël GAUTHIER, Christian PIALOT, Marie-Hélène BLANCHAUD Procurations : Ghislaine TEULON (P à Florence MESTRE), Floriane REILHAN (P à Raymond THION), Elvine BOURRA-DUMONT (P à Joël GAUTHIER) Absents: Audrey REMOND, Florence GARY, Isabelle ARAMU, Caroline KRUTEN Secrétaire de séance : Florence MESTRE	

1-Approbation PV séance du 20 septembre 2024

Le Maire suppléant soumet le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 20 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Joël GAUTHIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMPTE - RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 septembre à 18 H

EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents excusés : 5 Absents : 4 Convocation : Envoyée le : 16/09/2024 Affichée le : 17/09/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 20 Septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gilles BERTHEZENE, 1 ^{er} Adjoint pour le Maire empêché.
Présents : Florence MESTRE, Serge Vlieghe, Gilles BERTHEZENE, Ghislaine TEULON, Bernard GRELLIER, Michaela FERNANDEZ, Caroline KRUTEN, Michel MONNOT, Sébastien CHAILLEUX, Marie-Hélène BLANCHAUD, Procurations : Isabelle ARAMU (P à Michaela FERNANDEZ), Raymond THION (P à Ghislaine TEULON), Ghislain DOMERGUE (P à Marie-Hélène BLANCHAUD), Elvine BOURRA-DUMONT (P à Gilles BERTHEZENE), Florence GARY (P à Sébastien CHAILLEUX) Absents : Audrey REMOND, Floriane REILHAN, Joël GAUTHIER, Christian PIALOT Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLANCHAUD	

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme Marie-Hélène BLANCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024
2. Convention de servitude passage de canalisation publique en terrain privé –
Mme CAZANAVE PIN
3. Convention de servitude passage de canalisation publique en terrain privé –
Mr CHATOUX
4. Participation aux frais de scolarisation auprès de la commune de Trèves
5. Sollicitation du SMEG pour diagnostic énergétique de la Maison des Dragons
6. Demande de subvention pour travaux de rénovation énergétique
7. Exonération de cotisation foncière des entreprises en zone FRR
8. Exonération de cotisation foncière des entreprises – médecins, auxiliaires
médicaux, vétérinaires en zone FRR
9. Exonération de taxe foncière sur propriétés bâties – entreprises en zone FRR
10. Exonération de taxe foncière sur propriétés bâties – logements locatifs financés

par l'ANAH en zone FRR

11. Exonération de taxe foncière sur propriétés bâties – hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes en zone FRR
12. Exonération de taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés secondaires en zone FRR
13. Participation au Syndicat de l'Espérou année 2024
14. Validation d'un devis pour une étude structurelle sur la Maison des Dragons et demande de subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie
15. Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1- Approbation PV séance du 26 juillet 2024

Le Maire suppléant soumet le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 26 juillet 2024

2- Convention de servitude de passage d'une canalisation publique en terrain privé - Régularisation - Madame CAZANAVE PIN

Monsieur le Maire suppléant expose que dans le cadre de la mise à jour des plans du réseau de canalisations de distribution d'eau potable de la commune et afin de régulariser une situation existante, il est nécessaire d'enregistrer le passage de la canalisation d'alimentation reliant le bassin de Mallet au réseau principal sur des parcelles privées, par la signature d'une convention.

La convention est établie entre la Commune et la propriétaire des parcelles traversées : Madame CAZANAVE -PIN Isabelle et concerne les parcelles cadastrées section H 784 et H 783.

Monsieur le Maire suppléant expose que la propriétaire, Mme CAZANAVE-PIN Isabelle souhaite que les termes de la convention fassent l'objet d'un enregistrement par acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE PRENDRE ACTE de la nécessité de mettre à jour les plans du réseau d'eau potable de la Commune,
- D'ETABLIR une convention de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé entre la Commune de Val-d'Aigoual et Madame CAZANAVE PIN,
- DE DONNER son accord pour que la convention soit enregistrée par acte notarié,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3- Convention de servitude de passage d'une canalisation publique en terrain privé - Monsieur CHATOUX

Monsieur le Maire suppléant expose qu'une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour réaliser le raccordement au réseau de distribution demandé par Monsieur PRADELLE DELATOUR Cédric.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'extension une canalisation publique doit traverser la parcelle cadastrée section B 456, propriété de Monsieur CHATOUX Frédéric.

Monsieur CHATOUX Frédéric consent à la réalisation des travaux qui permettent l'extension du réseau.

Monsieur CHATOUX Frédéric demande toutefois, qu'il soit dressé un constat d'huissier avant et après travaux afin de s'assurer qu'aucun dommage ne soit causé à ses biens immobiliers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé du Maire suppléant et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE PRENDRE ACTE de la nécessité de réaliser une extension de réseau d'eau potable de la Commune,
- D'ETABLIR une convention de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé entre la Commune de Val-d'Aigoual et Monsieur CHATOUX Frédéric,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4- Participation frais de scolarisation auprès de la commune de Trèves

Monsieur le Maire suppléant expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La convention signée entre les deux communes en date du 23/07/2024 en fixe les conditions.

A chaque fin de trimestre, la Commune de Trèves établit un état des frais réalisés, proratisé en fonction du nombre d'enfants de la Commune de Val-d'Aigoual inscrits à l'école de Trèves, basé sur les achats de fournitures scolaires, la rémunération de l'ATSEM et du personnel chargé de l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

L'application de la participation de la Commune, aux frais de scolarisation des enfants résidant sur son territoire, auprès de la Commune de Trèves qui les accueille, selon les dispositions de la convention signée le 23/07/2024 entre les 2 Communes.

Dit que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 657348,

Dit que le paiement de la participation s'effectuera à réception d'un avis à payer et d'un état détaillé du mode de calcul et des charges, émis par la Commune de Trèves.

Annexe :

Convention pour l'accueil à l'école publique Commune de Trèves/Commune de Val-d'Aigoual signée en date du 23/07/2024

5- Sollicitation Territoire Energie Gard - SMEG pour le diagnostic énergétique Maison des Dragons

Monsieur Le Maire suppléant expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Monsieur Le Maire suppléant propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard - SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG.

Après avoir ouï Monsieur Le Maire suppléant et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 1500,00 € HT soit 1800,00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1050,00 €,
4. Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
5. Prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Annexe :

Etat financier de l'opération et de la participation financière de Territoire Energie Gard – SMEG

6- Demande de subvention étatique dans le cadre de la rénovation énergétique de la Maison Médicale

Monsieur le Maire suppléant expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la maison médicale - volet 1 du projet de rénovation énergétique de bâtiments publics, incluant également les 2 écoles, de Valleraugue et de Notre Dame de la Rouvière.

Monsieur le Maire suppléant rappelle que le projet a déjà obtenu un soutien financier étatique sous la forme de 35% de Fonds Vert – attribué pour la rénovation des 3 bâtiment - et qu'il est nécessaire de compléter cette participation par une autre demande de financement.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT (en €)	Financement	Montant (en €)	%

Recu le 28/11/2024

Coût estimatif des TRAVAUX	150 000	Etat (FONDS VERT)	52 500	35 %
		Etat	60 000	40 %
		Autofinancement	37 500	25 %
TOTAL	150 000	TOTAL	150 000	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2024, approuvant l'attribution du marché de la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la Maison Médicale,

Vu le montant estimé des travaux s'élevant à 150 000 € HT,

Vu l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% du montant total des travaux dans le cadre du dispositif du Fonds Vert,

Vu la nécessité de compléter ce financement pour assurer la réalisation des travaux,

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des consommations énergétiques et la préservation de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation énergétique de la Maison Médicale dont le montant des travaux est estimé à hauteur de 150 000 € HT.

Article 2 : De solliciter une subvention étatique complémentaire à hauteur de 40% du montant total des travaux, soit la somme de 60 000 €, pour financer ce projet.

Article 3 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire suppléant à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à engager toute procédure utile pour mener à bien ce projet de rénovation énergétique.

7- Exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A G du code général des impôts dans une zone France Ruralité Revalorisation

Le Maire suppléant expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévues à l'article précité

Considérant le fait que la commune de Val-d'Aigoual est zonée France Ruralité Revitalisation

Considérant le zonage France Ruralité Revitalisation comme étant un dispositif qui permettrait de renforcer l'attractivité du territoire et de développer l'emploi

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Recu le 28/11/2024

- DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux

8- Exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires dans une zone France Ruralité Revalorisation

Le Maire suppléant expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant le fait que la commune de Val-d'Aigoual est zonée France Ruralité Revitalisation

Considérant le zonage France Ruralité Revitalisation comme étant un dispositif qui permettrait de favoriser le maintien et l'installation de praticiens afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

CHARGE Monsieur le Maire suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux

9- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revalorisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Le Maire suppléant expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant le fait que la commune de Val-d'Aigoual est classée en zone France Ruralité Revitalisation

Considérant le zonage France Ruralité Revitalisation comme étant un dispositif qui permet de renforcer l'attractivité du territoire et de développer l'emploi en favorisant la création et la reprise d'entreprises

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncières sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revalorisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
- AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux

10- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques dans une zone France Ruralité Revalorisation

Le Maire suppléant expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

Considérant le fait que la commune de Val-d'Aigoual est classée en zone France Ruralité Revitalisation

Considérant le zonage France Ruralité Revitalisation comme étant un dispositif qui permet de renforcer l'attractivité du territoire

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâtie, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques
- AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux
FIXE la durée de l'exonération à 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

CHARGE Monsieur le Maire suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux

11- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement et des chambres d'hôtes en zone France Ruralité Revalorisation

Le Maire suppléant expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant le fait que la commune de Val-d'Aigoual est classée en zone France Ruralité Revitalisation

Considérant le zonage France Ruralité Revitalisation comme étant un dispositif qui permet de renforcer l'attractivité du territoire en favorisant la création de logements d'hébergements

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les chambres d'hôtes

AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux

12- Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes, dans une zone France Ruralité Revalorisation

Le Maire suppléant expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant le fait que la commune de Val-d'Aigoual est classée en zone France Ruralité Revitalisation

Recu le 28/11/2024

Considérant le zonage France Ruralité Revitalisation comme étant un dispositif qui permet de renforcer l'attractivité du territoire en favorisant la création de logements d'hébergements

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix pour et 13 voix contre,

DECIDE de ne pas exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE Monsieur le Maire suppléant de notifier cette décision aux services préfectoraux

13- Participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou - année 2024

Le Maire suppléant rappelle au Conseil Municipal la participation annuelle de la Commune au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou (SIA Espérou).

Le SIA Espérou a prévu à son budget 2024 une recette de fonctionnement de 214 000 euros au titre de la participation des Communes de Val-d'Aigoual et Dourbies à hauteur de 107 000 euros chacune.

La Commune de Val-d'Aigoual a prévu à son budget 2024 une dépense de fonctionnement de 107 000 euros au titre de la participation au fonctionnement du SIA Espérou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à verser la participation de 107 000 euros votée.
- CHARGE Monsieur le Maire suppléant de signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

14- Validation d'un devis pour une étude structurelle sur la Maison des Dragons et demande de subvention au Fonds Vert

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état actuel de la Maison des Dragons, bâtiment communal ancien nécessitant des travaux urgents de rénovation, notamment au niveau de la toiture détériorée,

Vu le devis établi par le bureau d'étude Quardina pour la réalisation d'une étude structurelle permettant de vérifier la solidité du bâtiment avant toute opération de gros œuvre,

Considérant l'importance de garantir la sécurité des personnes et des biens en validant la solidité du bâtiment avant d'engager des travaux de réhabilitation,

Considérant la nécessité de procéder rapidement à cette étude structurelle, préalable à la rénovation du bâtiment, en particulier de sa toiture,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions pour financer cette étude,

notamment auprès du Fonds Vert,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis émis par le bureau d'études Quardina pour un montant de 6 300 € HT, relatif à l'étude structurelle de la Maison des Dragons ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Fonds Vert à hauteur de 80 % du montant total HT du devis, soit un montant de 5 040 € ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant pour la réalisation de l'étude :

Nature	Dépenses		Recettes	
	Montant HT (en €)	Financement	Montant (en €)	%
Coût estimatif de l'étude	6 300	Etat (FONDS VERT)	5 040	80 %
		Autofinancement	1 260	20 %
TOTAL	6 300	TOTAL	6 300	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération

Questions Diverses :

Urbanisme

Une réunion est prévue à la Chambre d'Agriculture de Nîmes, en présence de Monsieur le Préfet du Gard, le 23 septembre. Cette réunion portera sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est demandé à ce que des élus de la commune s'y rendent afin de présenter les problématiques et enjeux locaux.

Face à la raréfaction des terrains constructibles, certaines personnes prennent l'initiative de construire sans autorisation, ce qui génère des conflits avec les voisins.

Un autre cas concerne un éleveur qui a demandé un permis de construire pour une bergerie en dur dans une zone à risque de glissement de terrain. Cette demande a été refusée par la préfecture, car les services de l'État s'appuient sur une étude du BRGM. L'éleveur envisage désormais une construction type tunnel.

Maison des Dragons

La commune continue de payer une facture d'abonnement à l'eau et à l'assainissement pour la Maison des Dragons (le compteur des "Cueilleurs des Lumières" est indépendant). Étant donné les travaux prévus sur ce bâtiment et d'éventuelles urgences, il semble pertinent de maintenir cet abonnement.

Centre de Loisir de l'Espérou

La réhabilitation du bâtiment est en cours, portée par la CCCAC-ts, avec une subvention couvrant 80 % des coûts et un fonds de concours de la part de la Commune de Val d'Aigoual. Ces travaux sont essentiels pour garantir la sécurité des enfants accueillis au centre de loisirs.

Décoration pour Noël

Un devis a été étudié pour l'achat d'arbres artificiels avec garanties intégrées. Toutefois, les élus ont constaté que ces arbres ne reflètent pas l'esprit du lieu, malgré la mauvaise qualité esthétique des arbres fournis par l'ONF, souvent dénudés et manquant de branches. La proposition d'arbres artificiels a été rejetée.

Stationnement dans la montée de la Bécède

Il a été demandé d'interdire le stationnement derrière les bennes à poubelles, devant le garage du service technique, car cela empêche les grands véhicules de manœuvrer. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Barry de la Macédoine

Cette voie sans issue pose problème car des conducteurs s'y engagent et doivent faire demi-tour chez des particuliers. Il est proposé d'installer des panneaux indiquant « Ne pas s'engager, retournement impossible » et « Sens interdit sauf riverains ».

Route de Berthezène

Des voitures se garent régulièrement en plein milieu de la route, bloquant ainsi la circulation. Cela représente un risque en cas de nécessité d'intervention des secours. Une solution est à envisager.

Meublés de tourisme

Les communes et intercommunalités (EPCI) ont la possibilité de rendre l'enregistrement des meublés de tourisme obligatoire via des plateformes en ligne. Une discussion sera engagée prochainement pour déterminer si cette démarche est pertinente pour la commune de Val d'Aigoual.

Travaux de la traversée de Valleraugue

Les habitants se sont interrogés sur l'absence de grenailage, qui n'a pas eu lieu à la date prévue. L'entreprise Eiffage n'est pas intervenue et n'a pas averti la mairie. De plus, les conditions météorologiques actuelles, avec de la pluie, risquent de retarder la fin du chantier.

Restaurant du Mazel

L'ouverture du restaurant du Mazel est prévue pour début octobre 2024. L'information sera relayée sur les réseaux sociaux de la mairie.

Forêt de l'Aigoual

Monsieur Finiels, membre de l'association de chasse, a proposé au Parc National des Cévennes (PNC) de repeupler l'Aigoual avec des chamois pour compenser la disparition des mouflons, sur la base d'une étude financée par l'association. Cette étude n'ayant pas encore été partagée avec la mairie, les conseillers ne peuvent se positionner. Par ailleurs, la gestion de la faune sauvage dans la forêt est déjà complexe et cela pourrait s'aggraver par l'introduction d'une nouvelle espèce.

Fondation du patrimoine

Il est proposé de délibérer lors du prochain conseil municipal sur l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

La séance est levée à 19h58.